

1852

Société par actions simplifiée au capital social de 20 160 000 euros
Siège social : 9 rue Duphot, 75001 Paris
978 910 842 RCS Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 29 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 juillet, à 10 heures,

LA SOUSSIGNÉE :

Vesper & Associés, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 9, rue Duphot, 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 883 783 540, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »), elle-même représentée par Pierre-Guillaume Veron,

.../...

A ADOPTÉ LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social résultant de l'attribution gratuite d'actions aux Bénéficiaires ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION :

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions aux Bénéficiaires

Le Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions des Associés en date du 8 juillet 2024,

Constata l'expiration de la période d'acquisition des 115 864 Actions Gratuites, en date du 28 juillet 2025,

.../...

Constate, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital correspondante en date du 29 juillet 2025, par prélèvement d'une somme de cent onze mille deux cent vingt-neuf virgule quarante-quatre (111 229,44) euros sur le poste « Autres Réserves » de la Société, dont le montant s'élève ce jour à cent quatre-vingt mille neuf cent trente-cinq virgule soixante-dix-sept (180 935,77) euros, et la création et l'émission de 115 864 actions de préférence de catégorie B nouvelles, d'une valeur nominale de quatre-vingt-seize centimes (0,96 €) chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'assemblée en vue de l'attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou dirigeants de la Société, emporte de plein droit, au profit des Bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par décisions du Président en date du 29 juillet 2024, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION :

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions des Associés en date du 8 juillet 2024, le Président,

Décide de modifier les Articles 7 et 8 des statuts (Capital Social) qui sont désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 7- Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport d'une somme totale de vingt-et-un millions (21 000 000) euros correspondant à la valeur nominale de vingt-et-un millions (21 000 000) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

La somme de vingt-et-un millions (21 000 000) euros, correspondant à la libération de la totalité de la valeur nominale des actions souscrites, a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que le constate le certificat du dépositaire.

Le 25 juillet 2025, les Associés ont décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de six cent cinquante-neuf mille soixante-quatre virgule vingt-trois (659 064,23) euros pour le ramener de vingt-et-un millions (21 000 000) euros à vingt millions trois cent quarante mille neuf cent trente-cinq virgule soixante-dix-sept (20 340 935,77) euros par diminution de la valeur nominale de chaque action, en vue d'apurer les pertes sociales de la Société.

Le 25 juillet 2025, les Associés ont décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt mille neuf cent trente-cinq virgule soixante-dix-sept (180 935,77) euros, pour le ramener de vingt millions trois cent quarante mille neuf cent trente-cinq virgule soixante-dix-sept (20 340 935,77) euros à vingt millions cent soixante mille (20 160 000) euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action.

Le 29 juillet 2025, le Président a constaté la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de cent onze mille deux cent vingt-neuf virgule quarante-quatre (111 229,44) euros résultant de l'attribution d'actions gratuites décidée par le Président le 29 juillet 2024 sur délégation décidée par les Associés en date du 8 juillet 2024.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions deux cent soixante-et-onze mille deux cent vingt-neuf virgule quarante-quatre (20 271 229,44) euros et divisé en :

- *20 790 000 actions de préférence dites Actions A d'une valeur nominale de quatre-vingt-seize centimes (0,96 €) chacune, et*
- *325 864 actions de préférence dites Actions B d'une valeur nominale de quatre-vingt-seize centimes (0,96 €) chacune.*

Dès la constitution de la société, il a été procédé à la création des catégories d'Actions A et d'Actions B, dont les droits et obligations qui y sont attachés sont précisés dans les présents statuts. »

TROISIÈME DÉCISION :

Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

**POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME.**

Signé par le Président, par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docuSign.fr/>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

DocuSigned by:
Pierre Guillaume Véron
E7AA2E2153D14D1...

Vesper & Associés
Représentée par M. Pierre-Guillaume Véron

Président